

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

28 novembre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-095	Convention Itinérance du Relais Petite Enfance
------------	--

Monsieur le Maire expose :

Le Relais Petite Enfance est un service ayant différentes missions orientées vers les familles mais également à destination des professionnels. Le RPE informe sur l'ensemble des modes de garde, valorise l'offre de service et accompagne les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur. Il a un rôle primordial au niveau des assistants maternels car elle propose des temps d'échange et d'écoute, organise des ateliers d'éveil, accompagne au niveau du parcours de formation continue, propose de l'analyse de pratique, et lutte contre la sous-activité subie par les assistants maternels.

En 2022, le poste d'animatrice du RPE a évolué à temps plein afin de répondre aux préconisations de la CAF et aux objectifs de la Convention Territoriale Globale. En effet, la CAF, partenaire principal du RPE, répartie le secteur de travail sur 12 communes (Rives-en-Seine, Arelaune-en-Seine, Anquetierville, Heurteauville, Saint-Aubin de Crétot, Saint-Gilles de Crétot, Saint-Nicolas de la Haie, Saint-Arnoult, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Vatteville-la-Rue, Notre-Dame de Bliquetuit) et souhaite voir se développer l'itinérance au sein de celles-ci afin de répondre au mieux aux exigences du référentiel des Relais Petite Enfance.

En décembre 2022, une réunion d'information présentant l'itinérance du Relais Petite Enfance ainsi que les modalités de financement pour les communes souhaitant y adhérer a eu lieu et plusieurs communes ont fait part de leur intérêt pour accueillir les ateliers à destination des assistant(e)s maternel(le)s sur leur commune. Une convention a été établie par la commune de Rives-en-Seine à destination de communes qui souhaiteraient adhérer à l'itinérance du Relais Petite Enfance et a été validée au Conseil Municipal du 30 mai 2023 et signée le Xx avec la commune d'Arelaune et Seine. Souhaitant attirer plus de communes dans l'itinérance et prendre en compte de nouvelles recettes.

Une convention a été établie par la commune de Rives-en-Seine à destination de communes qui souhaiteraient adhérer à l'itinérance du Relais Petite Enfance. Une annexe financière définissant la participation financière de chaque commune est jointe à la convention et réévaluée chaque année selon le coût réel du RPE, des subventions de la CAF et du nombre d'assistantes maternelles. Celle-ci sera signée par M. le Maire annuellement conformément à la méthode de calcul précisée.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait des communes de bénéficier du service itinérance proposé par le relais petite enfance,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider cette nouvelle convention et son annexe financière,
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer la convention avec les communes souhaitant adhérer à l'itinérance au fur et à mesure de leur demande soit Arelaune-en-Seine (déjà adhéret), Anquetierville, Heurteauville, Saint-Aubin de Crétot (à compter de novembre 2025), Saint-Gilles de Crétot, Saint-Nicolas de la Haie, Saint-Arnoult, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Vatteville-la-Rue ou Notre-Dame de Bliquetuit.
- De l'autoriser à signer chaque année l'annexe financière appliquant le calcul au vu du coût annuel.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,
Didier BOUQUET

Didier Bouquet